

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07887

« COURSE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ELA
AU PARC HONORE DE BALZAC
MARDI 20 JUIN 2023 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant
sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant
délégation de fonction dans le domaine de la Police
Municipale,

Considérant, que la Direction du groupe scolaire Ernest
Renan primaire organise une course en faveur de
l'Association Européenne contre les Leucodystrophies
(ELA) au Parc Honoré de Balzac le mardi 20 juin 2023 de
13 heures 30 à 16 heures 30,

Considérant, la nécessité de procéder exceptionnellement
à la fermeture au public du Parc Honoré de Balzac le mardi
20 juin 2023 entre 13 heures et 16 heures 30,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes et à la protection de la santé de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Direction du groupe scolaire Ernest Renan primaire organise une course en faveur de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) le mardi 20 juin 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30 au Parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 2 :

Le Parc Honoré de Balzac sera fermé exceptionnellement au public le mardi 20 juin 2023 de 13 heures à 16 heures 30.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230517-PM23_07887-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

ARTICLE 3 :

La Direction du groupe scolaire Ernest Renan primaire devra suspendre l'évènement si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble des participants devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du pôle Education

La Direction du groupe scolaire Ernest Renan primaire

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 15 mai 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES

The image shows a blue ink signature of Michel Coulanges written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE de VILLEPARISIS' at the top, 'R.F.' in the center, and '(S.-&M)' at the bottom, flanked by two stars. The seal also features a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.